



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le: 08 JUN 2021
انواكشوط، في

Numéro 039 21
رقم
A.R.M.P/Président
س.ت.ص.ع

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours de NIALCO, la suspension de la procédure de passation, par la Commission des Achats d'exploitation de la SOMELEC, des lots 4 et 5 du marché relatif à l'acquisition du matériel pour les réseaux électriques (DAO N°01/CAE/2021) et ce, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 41,42 et 53 de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 151, 152 et 156 du décret N°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics.

Ahmed Baba MOULAYE ZEINE

